

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 115-2024

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association LES SANGLES

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,
Vu la décision n° 64-2024 du 12 mars 2024 décidant la signature d'un contrat de cession avec l'association LES SANGLES domiciliée 3, rue Edgar Quinet 93300 AUBERVILLIERS pour une représentation du spectacle « Gargarine is not Dead » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.958,08 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour le règlement des défraiements pour un montant de 121.20 € TTC

Fait à PONT-AUDEMER le 15 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine